Réf : 015/RO-SNOIE/PAPEL/032019

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'observation des allégations d'activités forestières illégales autour des villages BAREKO/MPAN KOBERA/MPAN DITIEB

Arrondissements de Messok et de Lomié, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Avril 2019

APPROUVÉ

Date d'Approbation	02/07/2019
Référence PV	23ème CTE
Visa	

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : ***« Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) »***

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'activités forestières illégales autour des villages BAREKO/MPAN KOBERA et MPAN DITIEB, Arrondissements de Messok et de Lomié, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Période : du 19 au 26 Mars 2019

Date de transmission : 02 Juillet 2019 (DRFoF-Est)

Auteur : « Projet d'Appui à l'Elevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	19 au 26 Mars 2019
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

1. Résumé exécutif 5

2. Contexte et justification 7

3. Objectifs de la mission 7

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission 10

4.1. Matériel 10

4.2. Méthodologie 10

4.3. Composition de l'équipe de la mission 11

5. Résultats obtenus 12

5.1. Droits d'accès et d'exploitation de la ressource bois 12

5.2. Faits et imagerie observés 12

5.3. Entretiens avec les personnes favorables à la mission 15

5.4. Cartographie des faits observés 18

5.5. Analyse des faits observés 19

6. Difficultés rencontrées 21

7. Conclusion et recommandations 22

8. Annexes 24

8.1. Annexe 1 : Données de terrain 24

8.2. Annexe 2 : Liste des titres d'exploitation forestière valides, Août 2018 26

8.3. Annexe 3 : Requête de la communauté CADIBA de BAREKO 31

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAC	: Assiette Annuelle de Coupe
CeDLA	: Centre de Développement Local Alternatif
CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
ECODEV	: Ecosystème et Développement
FC[le]	: Forêt Communale
FGD	: Focus Group Discussions
FODER	: Forêt et Développement Rural
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAPEL	: Programme d'Appui à l'Elevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
STBC	: Société Camerounaise de Transformation de Bois et de Commerce
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UTM	: Universal Tranverse Mercator

1. Résumé exécutif

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) dans le Département du Haut-Nyong, PAPEL (OSC partenaires[1]) a reçu du représentant de CaBuRo[2] et d'un notable du village Bareko une information selon laquelle, il se déroule depuis février 2018 une exploitation forestière présumée illégale autour du village BAREKO dans l'Arrondissement de Messok. Plus récemment en février 2019, selon la même source, ces activités se déroulent de jour comme de nuit et se prolongeraient dans les villages MPAN KOBERA et MPAN DITIEB dans l'arrondissement de Lomié.

Soucieux de vérifier ces allégations, PAPEL a initié du 19 au 26 mars 2019 une mission d'observation indépendante externe (OIE) dans les trois villages et leur environ.

La démarche méthodologique a intégré la revue documentaire, les entretiens individuels ainsi que l'observation directe sur les sites de l'activité.

Au terme de cette mission, les faits suivants ont été observés :

a) A l'intérieur des limites des forêts communautaires : N° 10 02 143 attribuée au GIC CADIBA de BAREKO et N° 10 02 257/ GIC RECODEM de MPAN DITIEB,

- Six (06) souches non marquées dont quatre (04) de Sapelli et deux (02) souches de Sipo ;
- Des restes de sciage/déchets à la scie mobile identifiés à proximité de souches ;
- Un parc vidé de son contenu le long d'une piste forestière ;
- Deux points d'entrée du chantier d'exploitation forestière observables le long de l'axe routier BAREKO- MPAN DITIEB.

b) Dans la forêt du domaine national/ancienne Vente de Coupe n° 10 02 214

- Neuf (09) souches non marquées dont quatre (04) souches de Sapelli, une (01) de Moabi, une (01) de Doussié, une (01) de Sipo, une (01) de Dibetou et une (01) autre d'Ayous ;
- Mil quatorze (1 014) pièces de bois débités correspondant à 74.97m^3 comprenant : 700 pièces d'Ayous cubant 42 m^3, 144 pièces de Doussié cubant 15.12 m^3, 98 pièces de Sapelli cubant 10.29 m^3 et 72 pièces de Sipo cubant 7.56 m^3 ;
- Un campement ayant abrité une équipe/ouvriers pour ces travaux de sciage.

c) A l'intérieur des limites du titre 1492/Forêt Communale Lomié

- Six (06) souches non marquées comprenant trois (3) souches de Sapelli, deux (02) de Sipo et une (01) d'Iroko ;
- Une piste forestière dont le point de départ est observable sur l'axe Messok- Bareko, allant profondément dans la forêt communale de Lomié (8 km).

[1] FODER, PAPEL, CeDLA, ECODEV, SUHE

[2] Capacity Building and Human Right Organisation, OSC basée à Lomié aspirant au SNOIE

Des sources issues des entretiens avec quelques individus de ces villages attribuent l'auteur de ces activités à un certain Hugues (domicilié à Abong-Mbang) détenteur d'une société dénommée « Nation Bois » non agréée à la profession d'exploitant forestier par le MINFOF.

L'analyse des faits ci-dessus a permis de conclure qu'il s'agit :

- d'une exploitation non-autorisée avec la complicité des populations des villages BAREKO, MPAN KOBERA et MPAN DITEB dans leurs forêts communautaires en violation des dispositions des articles 30 alinéa (3)[3] et 54[4] de la loi forestière du 20 janvier 1994. Faits réprimés par les dispositions des articles 158[5] de la même loi.
- d'une exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)[6] de la loi forestière du 20 janvier 1994 et réprimé par l'article 156 (3)[7] de la même loi.
- d'une exploitation frauduleuse dans un titre valide réprimé par l'article 158 alinéa 2[8] de la loi forestière du 20 janvier 1994.

A cet effet, PAPEL recommande au MINFOF de commettre une mission de contrôle dans les villages BAREKO, MPAN KOBERA et MPAN DITIEB d'une part et de sanctionner l'auteur et ses complices conformément à la règlementation forestière en vigueur d'autre part.

---

[3] *La convention de gestion d'une forêt communautaire a la même durée que celle du plan simple de gestion de la forêt concernée. Elle est révisée au moins une fois tous les cinq (5) ans.*

[4] *L'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté, en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe, ou par permis, conformément au plan de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts*

[5] *Est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes: (…) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous.*

[6] *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe*

[7] *Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (…) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous*

[8] *Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :*
L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous

2. Contexte et justification

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) est alimenté par des informations venant des communautés locales et d'organisations de la société civile des zones d'exploitation forestière. C'est dans ce cadre que PAPEL, organisation partenaire de ce système a reçu d'un représentant de CaBuRo[9] et d'un notable du village Bareko en novembre 2018 des informations faisant état d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale qui selon lui se déroule depuis février 2018 autour leur village dans l'Arrondissement de Messok. Plus récemment en février 2019, nos informateurs ont signalé que ces activités se prolongent dans les villages MPAN KOBERA et MPAN DITIEB dans l'arrondissement de Lomié. Selon leurs déclarations, il s'agit d'une coupe et d'une transformation de bois à l'aide des tronçonneuses et de scies mobiles (Lucas Mill) ciblant les essences suivantes : Sapelli, Padouck, Iroko et Moabi. Une vingtaine de camions chargés de bois débités serait évacués et l'auteur nommé Hugues aurait mobilisé depuis janvier 2019 une forte équipe constituée de six (06) Lucas Mill, une dizaine de tronçonneuses et une forte équipe hétérogène d'environ 100 manouvres qui travaillerait de jour comme de nuit.

Les cartes WRI de la zone forestière autour de ces villages, produites entre 2016-2018 ont permis de constater l'existence de cinq (05) titres d'exploitation forestière dont trois forêts communautaires (titres n° 10 02 143/GIC CADIBA, n° 10 02 257/GIC RECODEM et n° 10 02 559/FC AVIBAMBO) ; une Vente de Coupe n° 10 02 227 et la Forêt Communale de Lomié. Ce qui atteste bien de l'existence des droits d'accès à la ressource forestière octroyés par le Ministère en charge des forêts dans cette zone.

Soucieux de vérifier les allégations ci-dessus et les droits d'exploitation de la ressource forestière autour des villages BAREKO, MPAN KOBERA et MPAN DITIEB, PAPEL a initié du 19 au 26 mars 2019 une mission d'observation indépendante externe (OIE) autour de ces cinq (05) titres forestiers concernés. Cette mission a été réalisée avec le soutien du projet «*Voix des Citoyens pour le Changement : Observation forestière dans le bassin du Congo*[10]» (Projet CV4C).

3. Objectifs de la mission

L'objectif général de cette mission était d'observer et de documenter les activités forestières présumées illégales dénoncées à l'intérieur des titres octroyés par le MINFOF autour du village BAREKO qui se prolongeraient dans les villages MPAN KOBERA et MPAN DITIEB.

[9] Capacity Building and Human Right Organisation, OSC basée à Lomié
[10] Projet mis en œuvre par FODER et financé par l'Union Européenne

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

1) Identifier tous les droits d'accès et d'exploitation forestière dans cette zone forestière autour des villages MPAN DITIEB, MPAN KOBERA, BAREKO ;
2) Observer les opérations d'exploitation forestière dans cette zone forestière ;
3) Recueillir les avis et les démarches entreprises par les membres des communautés des villages BAREKO, MPAN KOBERA et MPAN DITIEB au sujet de cette activité;
4) Analyser les faits observés et formuler les recommandations;

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-dessous.

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission

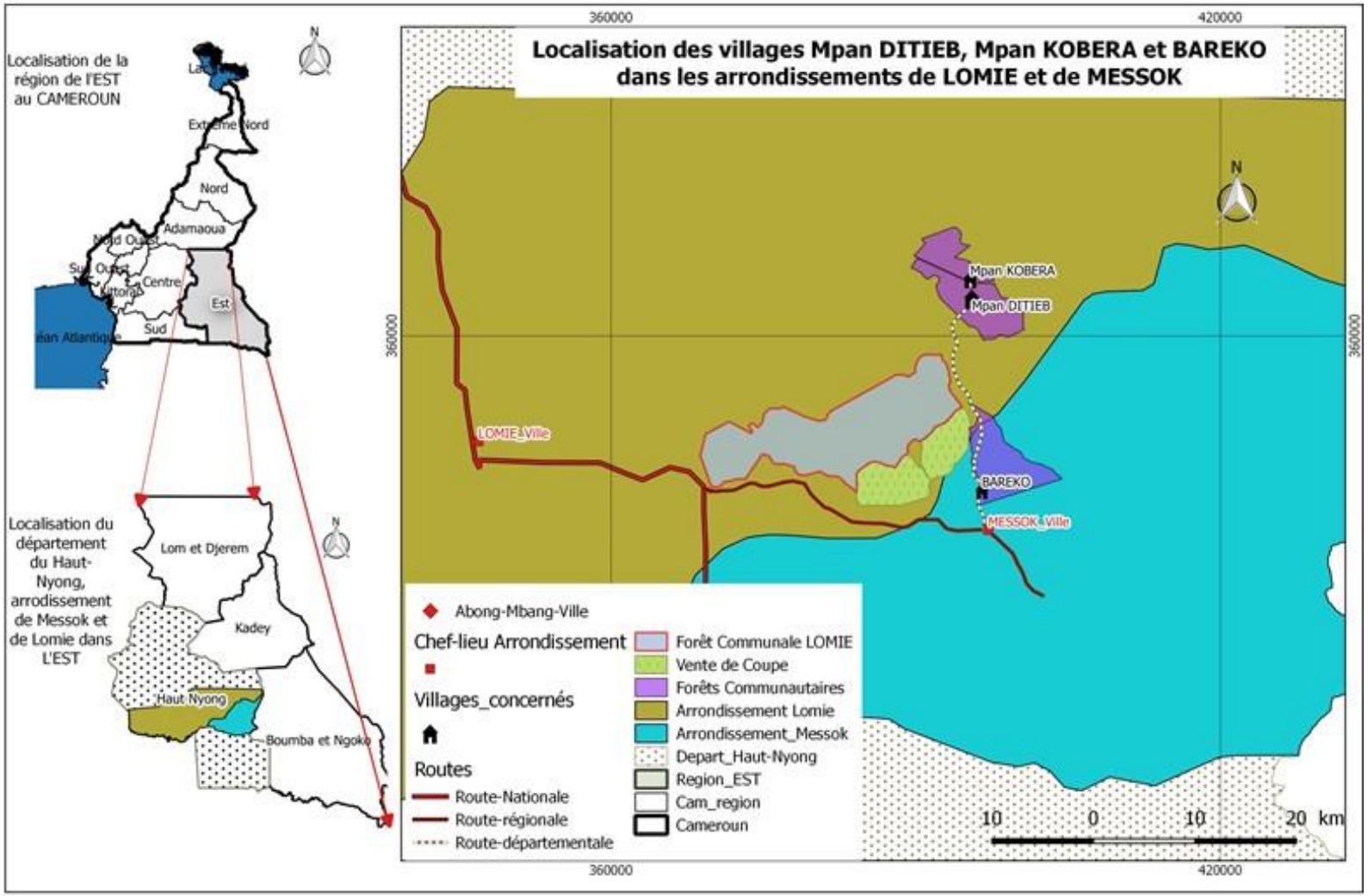

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- Un appareil photo numérique de marque SONY ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- Une Fiche d'observation et une copie du PV d'entretien;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité en forêt

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Une machette pour faciliter le déplacement en forêt;

c) Matériel roulant

- Deux motos de marques Sanili pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- Deux (02) ordinateurs portables dotés du logiciel SIG ;

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire, comprenant : lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, Guide du contrôleur forestier, liste des titres valides du 07 août 2018 ; celle-ci a permis d'avoir des informations sur les droits d'accès et d'exploitation de la ressource bois dans la zone forestière riveraine des villages BAREKO, MPAN KOBERA et MPAN DITIEB ;
- Les entretiens individuels ont permis de recueillir auprès des membres de la communauté favorable pour la mission leur point de vue au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé;
- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences et des pistes d'évacuation ;

- L'évaluation du volume des bois débités identifiés sur les sites d'exploitation en utilisant la formule : V= L x l x e x n. Avec V= volume, L= longueur, l = largueur ; e= épaisseur, n= nombre de pièces.
- L'Analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuillet Medoum) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14). Ce qui a permis de localiser les opérations forestières identifiées en fonction des différents titres/domaine forestier rencontrés dans la zone faisant l'objet de dénonciation. Les témoignages et la comparaison de ces faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur des eaux et forêts, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste ;
- Deux représentants de CaBuRO/OSC basée à Lomié ;
- Un guide du village BAREKO.

Le présent rapport a été élaboré sous la direction du coordonnateur de PAPEL- Cameroun.

5. Résultats obtenus

5.1. Droits d'accès et d'exploitation de la ressource bois

Titre	N° du titre	Entité juridique/ Attributaire	Superficie (km2)	Année d'attribution/ classement	Année expiration	Situation de la forêt 2018 et 2019
Forêt communautaire	10 02 143	GIC CADIBA de Bareko	39,883	01/01/2008	2015	PSG non valide
	10 02 257	GIC RECODEM de Mpan Ditièb	19,418	13/11/2014	2015	PSG non valide
	10 02 559	Assoc, AVIBAMBO de Mpan Kobera	36,900	01/01/2010	2015	PSG non valide
Forêt communale	1492	Commune de Lomié	157,089	06/08/2010	RAS	En exploitation depuis 2017
Vente de Coupe	10 02 227	La Rosière	22,040	07/08/2010	RAS	Inactive
	10 02 214	Atta Afri wood	28,207	02/04/2013	31/07/2016	Forêt du domaine national

Source:	*Atlas interactif WRI Cameroun: 2016, 2017 et 2018*
	Liste des titres valides 2016-2018

5.2. Faits et imagerie observés

5.2.1. Existence des souches non-marquées

La mission a identifié vingt-une (21) souches au total au rang desquelles l'on peut dénombrer dix (10) souches de Sapelli, cinq (5) de Sipo, deux (02) d'Iroko, une (01) de Dibetou, une (01) d'Ayous, une (01) de Doussié et une (01) de Moabi.

Les images ci-dessous présentent les souches identifiées dans les différents sites d'exploitation forestière parcourus par la mission.

Photo 1a) : Souche Sipo
GPS 33 N X : 400 183 ; Y : 345 085

Photo 1 b) : Souche Sapelli
GPS 33 N X : 389 923 ; Y : 348 156

Photo 1c) : Souche Moabi
GPS 33 N X : 389 545 ; Y : 347 997

Photo 1d) : Autre souche de Sipo
GPS 33 N X : 388 533 ; Y : 348 051

Les coordonnées métriques UTM de ces souches sont reprises en annexe 1 du présent rapport.

5.2.2. Existence de restes de sciage à l'aide des scies mobiles (Tronçonneuses, Lucas-Mill)

D'importants restes/déchets de sciages tels que l'on découvre sur les photos ci-dessous ont également été identifiés gisant à proximité des souches d'essences abattues ci-dessus.

Photo 2a) : Restes/platelage de Sapelli
GPS 33 N X : 389 608 N ; Y : 348 047

Photo 2b) : Autres restes de sciages Sapelli
GPS 33 N X : 388 259 N ; Y : 348 429

Photos 2c) : Restes de Doussié après sciage
GPS 33 N X : 388 666 ; Y : 348 024

Photo 2d) : Restes de sciage Sipo
GPS 33 N X : 388 533 ; Y : 348 051

5.2.3. Existence de bois débités en forêt au moment du passage de la mission

La mission a identifié l'existence des stocks de bois débités ; il s'agit de trois stocks d'Ayous le long d'une piste forestière et trois autres tas de débités sur parcs, présentés dans les images ci-dessous.

Photo 3a) : Stocks de débités Doussié sur parc
GPS 33 N X : 389 568 ; Y : 348 018

Photo 3b) : Stocks de débités Ayous le long de la piste forestière
GPS 33 N X : 389 818 ; Y : 348 215

Le bois débités gisant sur sites a été évalué et les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Essence	L (m)	l (cm)	e (cm)	Nombre	V (m3)
Ayous	5	30	4	700	42
Doussié	5	30	7	144	15,12
Sapelli	5	30	7	98	10,29
Sipo	5	30	7	72	7,56
Total				**1014**	**74,97**

5.2.4. Autres faits identifiés en forêt

Au moment du passage de la mission, un campement de scieurs installés en forêt et un parc vidé de son contenu ont également été identifiés.

Photo 4a) : Campement des scieurs installé en forêt
GPS 33 N X : 389 568 ; Y : 348 018

Photo 4b) : Parc ouvert à l'aide d'un bulldozer vidé de son contenu
GPS 33 N X : 396 611 ; Y : 344 481

De même, sur l'axe routier reliant la ville de Messok et les villages BAREKO et MPAN KOBERA, la mission a pu observer deux (02) pistes forestières anciennement ouvertes par Atta Afri wood et la société Pallisco vers leur titre respectif (VC 10 02 214 et UFA 10 030). Une autre piste ouverte pour cette activité forestière est observable avant le village Mpan Ditèb.

5.3. Entretiens avec les personnes favorables à la mission

a) Village BAREKO

Selon les témoignages issus de l'entretien individuel avec le chef de village et le vice-président de l'entité juridique CADIBA de BAREKO,

- Les auteurs de cette activité d'exploitation forestière sont le Président de l'entité juridique, gestionnaire de la Forêt Communautaire (FC) CADIBA et la société NATION BOIS dirigée par le nommé HUGUES, domicilier à Abong-Mbang ;

- Vingt-huit (28) camions de bois débités ont été évacués (à raison de 35 m^3 par camion) donc 22 camions issus des bois de la VC et 06 de la forêt communautaire (FC) ;
- Aucun contrat d'exploitation du bois de la FC CADIBA n'a été signé entre la communauté BAREKO/CADIBA et la société NATION BOIS, représentée par M. Hugues ;
- Le Plan Simple de Gestion (PSG) de la FC n'est plus valide depuis 2016 ; le dernier certificat annuel d'exploitation (CAE) de la FC date de 2015;
- Une requête contre les agissements du président de la FC de BAREKO a été initiée depuis avril 2018 (**Annexe 3**) et transmise au Sous-préfet de Messok avec copie au Chef de Poste forestier) ; ladite requête reste et demeure sans réactions et l'exploitation forestière continue.

b) Villages MPAN KOBERA et MPAN DITIEB

Les déclarations ci-dessous sont celles recueillies auprès du responsable des opérations forestières de la FC RECODEM de Mpan Ditièb et d'une dame du village Mpan Kobera. Selon leurs témoignages :

- Les forêts communautaires (FC) AVIBAMBO et RECODEM sont toutes en arrêt d'activités depuis 2015 pour nécessité de révision de Plans Simple de Gestion (PSG);
- L'exploitation des bois débités a débuté il y a trois semaines et l'auteur de cette action est monsieur HUGUES ; six (06) scies mobiles (Lucas Mill) donc 04 travaillent à MPAN DITIEB et 02 à MPAN KOBERA sont utilisées à cet effet ;
- Les populations de ces deux villages ont accepté volontiers cette exploitation forestière parce qu'elle offre les emplois rémunérés aux jeunes des villages ;
- Les essences ciblées sont notamment le Sapelli, le Sipo, l'Iroko et le Doussié ;
- Un accord sur le prélèvement de bois débité a été convenu entre l'opérateur/exploitant et les communautés : reverser aux communautés villageoises/entité juridique 20 000 et 25000 F CFA le mètre cube de débités ;
- Cinq (5) camions chargés de bois débités ont à ce jour déjà été évacués dans le village MPAN KOBERA et le paiement du cubage convenu reste encore attendu par les populations.

c) Point de vue du Maire de la commune de Lomié, bénéficiaire de la forêt communale n°1492

Selon les déclarations du Maire de la commune de Lomié joint au téléphone,

- La forêt communale de Lomié est depuis un an, victime des intrusions récurrentes des exploitants illégaux ;
- La zone forestière qui jouxte la VC 10 02 214 (arrondissement de Messok) n'est pas la zone concernée par le plan quinquennal en cours d'exploitation ;
- Des initiatives entreprises pour contrecarrer ces intrusions dans son titre sont légion et jusqu'à présent restées vaines à cause de la porosité d'accès et les complicités dans les villages.

5.4. Cartographie des faits observés

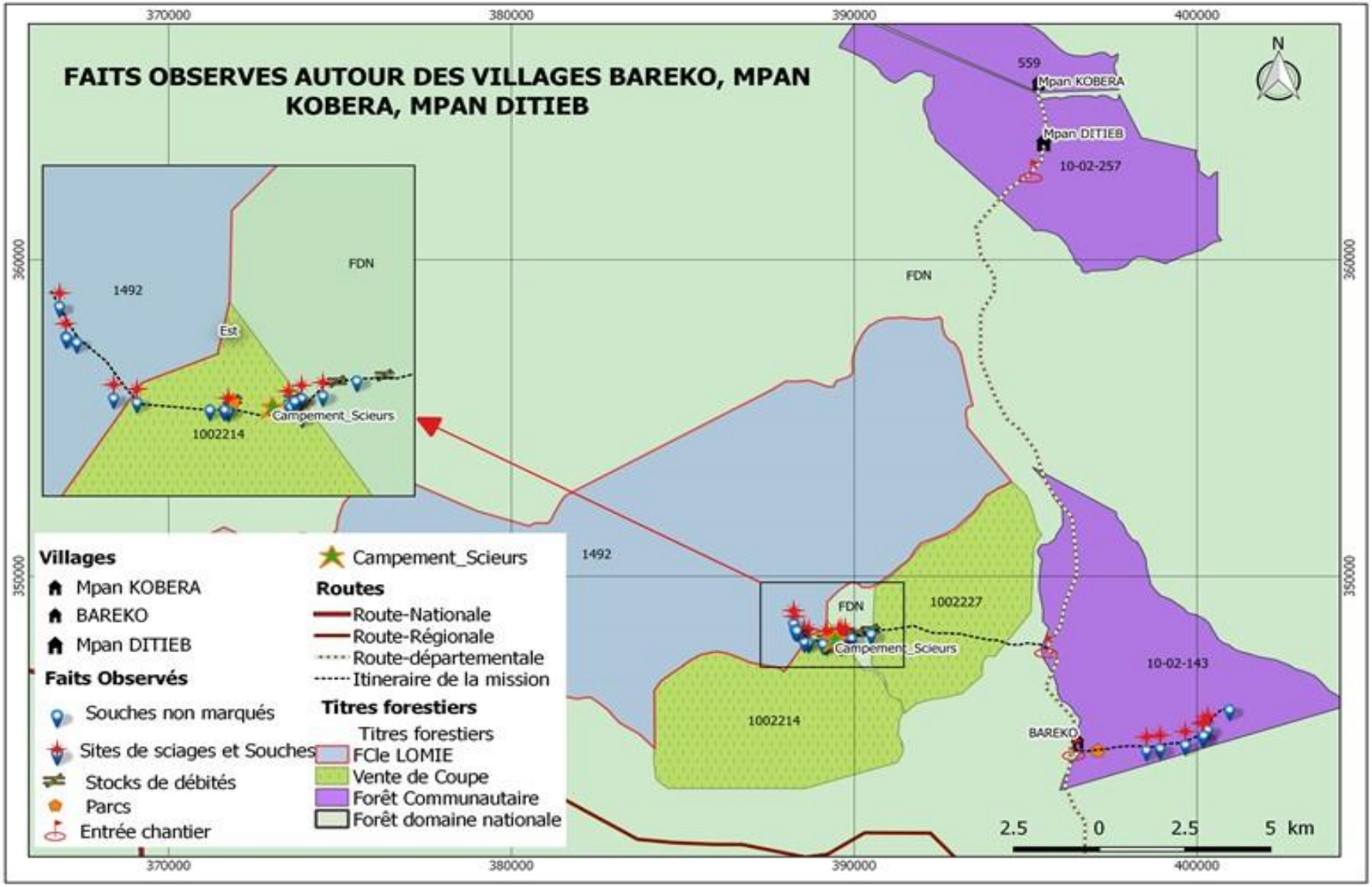

5.5. Analyse des faits observés

La cartographie des faits observés montre que les activités d'exploitation forestière identifiées se sont déroulées dans les forêts communautaires et la forêt du domaine national d'une part, et dans la forêt communale de Lomié d'autre part.

a. A l'intérieur des limites des titres (forêts communautaires) N° 10 02 143 attribuée au GIC CADIBA de BAREKO et N° 10 02 257/ GIC RECODEM de MPAN DITIEB

La cartographie et l'imagerie des faits montrent l'existence de :

- Six (06) souches non marquées dont 04 de Sapelli et 02 souches de Sipo dont l'une d'elle est sur la photo 1a) ci-dessus ;
- Des restes de sciage/déchets à la scie mobile identifiés à proximité de souches dont l'une est sur la photo 2a) ci-dessus ;
- Un parc vidé de son contenu (photo 4b)) le long de la piste forestière ;
- Une ancienne piste forestière d'environ 6 km avec une bretelle ;
- Deux points d'entrée du chantier d'exploitation forestière observables le long de l'axe routier BAREKO- MPAN DITIEB.

Il ressort de l'analyse documentaire (liste des titres opérationnels rendue public par le Ministère en charge des forêts du 7 Août 2018 (annexe 2)) que les FC des villages Bareko et Mpan Ditièb (titres 10 02 143 et 10 02 257) où sont localisées les activités ci-dessus ne sont pas valides. Cette invalidité de ces titres est confirmée par les communautés elles-mêmes à travers leurs déclarations. Par conséquent ces activités sont contraires aux dispositions des articles 30 alinéa (3)[11] et 54 [12] de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Il s'agit donc d'une exploitation non-autorisée dans des titres non valides (CADIBA, RECODEM et AVIBAMBO). Ces faits sont réprimés par les dispositions de l'article 158[13] de la même loi.

---

[11] *La convention de gestion d'une forêt communautaire a la même durée que celle du plan simple de gestion de la forêt concernée. Elle est révisée au moins une fois tous les cinq (5) ans.*

[12] *L'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté, en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe, ou par permis, conformément au plan de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts*

[13] *Est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes: (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous.*

b. Dans la forêt du domaine national/Vente de Coupe n° 10 02 214

La carte et l'imagerie des faits montrent également l'existence de :

- Neuf (09) souches non marquées dont 04 de Sapelli (voir photo 1b)), 01 de Moabi (photo 1c)), 01 de Doussié, 01 Sipo, 01 de Dibetou et 01 autre d'Ayous ;
- Mil quatorze (1 014) pièces en bois débités correspondant à 74.97m^3 comprenant : 700 pièces d'Ayous (photo 3b)) cubant 42 m^3, 144 pièces de Doussié (72 pièces/photo 3a)) cubant 15.12 m^3, 98 pièces de Sapelli cubant 10.29 m^3 et 72 pièces de Sipo cubant 7.56 m^3 ;
- Les restes de sciage/déchets à la scie mobile (voir photo 2b) et photo 2c)) ;
- Un campement (photo 4a)) ayant abrité une équipe de sciage.

Les droits d'accès et d'exploitation dans la zone (paragraphe 5.1 ci-dessus) de localisation des faits ci-dessus ont expirés, et faisant par conséquent cette zone forestière concernée une partie de la forêt du domaine national. Il résulte des entretiens sur le site que ces activités sont le fait de la société NATION BOIS. Or cette dernière ne figure pas sur la liste des entreprises agréées à la profession d'exploitant forestier par le MINFOF (version du 28 mars 2016). Elle n'est par conséquent pas habilitée d'exploiter le bois. Les faits ci-dessus sont relatifs à une exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)[14] de la loi forestière du 20 janvier 1994 ; cas est réprimé par l'article 156 (3) [15] de la même loi.

c. A l'intérieur des limites du titre 1492/Forêt Communale Lomié

La carte et l'imagerie des faits ci-dessus dressent l'existence de :

- Six (06) souches non marquées comprenant 03 souches de Sapelli, 02 de Sipo (voir photo 1d)) et 01 d'Iroko ;
- Trois (03) sites de sciage/restes de débités à la scie mobile (photo 2d)).
- Une piste forestière dont le point de départ est observable sur l'axe Messok- Bareko, allant profondément dans la forêt communale de Lomié (8 km).

La liste des titres opérationnels du 07 août 2018 indique que ce titre est bien valide. Les déclarations du Maire de la Commune de Lomié et des entretiens au village BAREKO attribuent

---

[14] *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe*

[15] *Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous*

ces activités à une exploitation illicite et l'auteur présumé serait la société NATION BOIS. Celle-ci n'est pas agrée à la profession d'exploitant forestier par le MINFOF. Les faits ci-dessus décrits sont réprimés par l'article 158 alinéa 2[16] de la loi forestière du 20 janvier 1994.

Par ailleurs, une requête de la communauté CADIBA de BAREKO datant du 28 avril 2018 (annexe 3) impute au Président de l'entité de gestion des actes de mauvaise gestion. Les témoignages issus des entretiens dans les villages MPAN KOBERA et MPAN DITIEB (prix négocié du mètre cube de bois débité, emploi des jeunes) confirment la complicité[17] active de ces communautés.

L'ampleur et la progression de ces activités dans le temps et dans l'espace (les points d'entrée de chantiers observables depuis la route principale, le nombre de machines et certainement d'ouvriers, les mouvements d'évacuation des bois débités, etc.), l'absence d'une réponse suite à la requête de la communauté BAREKO sont autant des faits assez flagrants pour lesquels la question du mutisme de l'autorité administrative et des agents des eaux et forêts de Messok et de Lomié se pose.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données, notamment :

- Les chantiers actifs autour des villages MPAN KOBERA et MPAN DITIEB (Arrondissement de Lomié) n'ont pas permis d'entrer en forêt pour observer davantage les faits ;
- L'impossibilité de tenir de discussions en groupe (FGD) du fait de la forte implication des populations de ces villages dans ces activités forestières illégales ;
- L'équipe n'a pas pu rencontrer les responsables/auteur présumé de cette activité ;
- L'indisponibilité du Chef de poste forestier de Messok qui n'a pas permis à l'équipe de mission d'avoir son point de vue au sujet des activités observées sur le terrain.

[16] *Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :*
L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous

[17] Est complice : « *Celui qui aide ou facilite la préparation ou la consommation de l'infraction* » (Article 97 (b) de la loi n°2016/07 du 12 juillet 2016)

PAPEL regrette le fait que certains membres des communautés des villages BAREKO et MPAN KOBERA/MPAN DITIEB (présidents des entités de gestion des FC, chefs et notables de villages Mpan Kobera et Mpan Ditieb) se sont montrés très hostiles pour renseigner d'avantage l'équipe de mission sur le déroulement et l'évolution de ces activités illégales dans la zone.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission, il ressort des faits observés et des informations recueillies que les faits rapportés par nos dénonciateurs sur le cas d'activités forestières présumés illégales portées à l'attention de PAPEL sont avérés. Les entretiens effectués, la documentation obtenue et la cartographie desdites opérations montrent qu'il s'agit à la fois :

- d'une exploitation forestière non-autorisée dans un titre non valide (forêt communautaire CADIBA et BAREKO et RECODEM de MPAN KOBERA),
- d'une exploitation forestière non autorisée dans la forêt du domaine national (ancienne VC 10 02 227) et ;
- d'une exploitation forestière frauduleuse dans un titre valide (Forêt communale de Lomié).

Ces prélèvements frauduleux diminuent la rentabilité de cette forêt communale et par conséquent constituent un manque à gagner à la commune de Lomié.

L'auteur de ces activités serait un certain Hugues détenteur d'une société dénommée Nation Bois non agréée à la profession d'exploitant forestier.

L'implication des communautés des villages BAREKO, MPAN KOBERA et MPAN DITIEB laissent ressortir leur complicité active dans ces activités illégales. De même, l'absence d'une réponse suite à la requête de la communauté BAREKO et le mutisme de l'autorité administrative et des agents des eaux et forêts de Messok (faits se déroulant à 3 km de la ville de Messok) et de Lomié au sujet de ces activités restent une attitude à clarifier.

Toutes ces activités forestières observées sont en violation de la règlementation forestière en vigueur au Cameroun.

PAPEL recommande au MINFOF de :

Commettre une mission de contrôle dans les titres suivants :

- forêts communautaires : N° 10 02 143 attribuée au GIC CADIBA de BAREKO et N° 10 02 257/ GIC RECODEM de MPAN DITIEB,
- forêt communale N° 1492 attribuée à la commune de Lomie et ;

- forêt du domaine national (ancienne VC 10 02 227),

Pour enfin constater la véracité des faits ci-dessus et prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit de l'auteur de sorte que force revienne à la loi.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Données de terrain

Forêt Communautaire N° 10 02 143			
ID	**Coord X**	**Coord Y**	**Description**
1	295 634	347 730	Entrée du chantier VC
2	399 780	344 836	Souche Sapelli/restes de sciage
4	400 200	345 065	Souche Sapelli/Restes de sciage
5	400 183	345 085	Souche Sipo/Restes de sciage
6	400 302	345 271	Souche Sapelli/restes de sciage
7	396 713	344 438	Parc à bois
8	387 711	344 481	Entrée chantier FC
9	401 134	346 225	Souche Sipo
10	401 134	346 225	Souche Sapelli/restes de sciage
11	396 243	343 632	Village Bareko

Forêt du Domaine National			
ID	**Coord X**	**Coord Y**	**Description**
1	395 611	347 766	Entrée chantier VC
2	390 507	348 279	Stock de débités Sapelli
3	390 483	348 285	Souche Sapelli
4	390 088	348 163	Stock de 38 piéces Doussié
5	389 923	348 156	Souche Ayous
6	389 818	348 125	Stock de débités Ayous le long de la piste forestière
7	389 729	348 065	Reste de sciage d'Iroko
8	389 608	348 047	Souche Dibétou
9	389 568	348 030	Souche Sapelli
10	389 608	348 047	Restes de sciage Sapelli

Vente de Coupe n° 10 02 214			
ID	**Coord X**	**Coord Y**	**Description**
1	389 568	348 018	Stock de débités Doussié (86 piéces)
2	389 532	348 011	Restes de sciage Moabi
3	389 545	347 997	Souche Moabi
4	389 610	347 934	Souche Doussié/Restes de sciages
5	389 217	348 007	Parc contenant de débités (72 pièces)
6	389 188	347 969	Souche Sipo/Restes de débités
7	389 165	347 976	Souche Sapelli
8	389 083	347 977	Souche Sapelli

Forêt Communale N° 1492			
ID	**Coord X**	**Coord Y**	**Description**
1	388 591	348 045	Souche/Bille Sapelli
2	388 533	348 051	Souche Sipo/Restes de sciages
3	388 322	348 394	Souche Sapelli
4	388 263	348 424	Souche Iroko
5	388 259	348 429	Souche Sapelli/Restes de sciage
6	388 224	348 618	Souche Sipo/Restes de sciages
7	389 198	347 972	Piste forestière
8	390 490	348 285	Piste forestière

8.2. Annexe 2 : Liste des titres d'exploitation forestière valides, Août 2018

Ministry of Forestry and Wildlife - Department of Forestry
Valid Forest exploitation right granted before July 31,2018

N° 1150 /TEO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAF/SEGIF

(Having obtained forest permit)

Forest exploitation right #	Right #	FMU #	Forest Exploiter	Council	Felling area	Nbre de pieds	Volume	Surface area (ha)
1	1001	09 006	STE FANGA	Djoum/Mintom	4-5	10554	90390	2 360
2	1002	8006	SF BOURAKA	YOKO	3-2	3865	51399	1 877
3	1003	10 018	STBK	Yokadouma	5-1	5941	70265	2 977
4	1005	09 023	CUF	Ma'an	4-4	7657	61558	1 912
5	1006	09 021	SCIEB	Ma'an	1-2	5647	47335	3 600
6	1007	10 023	SFCS	Yokadouma	4-3/4-4	2316/2396	31792/33400	3 537
7	1012	10 054	SFID	Mbang	4-4	16226	164540	2 156
8	1016	10 012	SEFAC	Salapoumbé	4-5	3627	50939	1 936
9	1017	08 004	EFJK	Ngambé-Tikar	4-5/4-4	7679/1968	77400/18382	5 551
10	1018	10 021	GREEN VALLEY	Yokadouma	1-3/1-4	4787/3912	60257/51529	4 593
11	1020	08 003	SMK	Ngambé-Tikar	5-4	2283	30141	948
12	1021	10 061	PLACAM	Bertoua	3-5	4529	57265	688
13	1022	10 009	SEBAC	Salapoumbé	4-5/4-4	6560/3984	100218/70854	6 036
14	1025	10 004	CFC	Yokadouma	4-1	11000	94835	6 237
15	1026	08 001	SABM	Yoko/Bibey	1-2/1-1	5664/4048	54834/52185	6 897
16	1029	00 004	SIENCAM	Ndikinimeki	1-1	27316	267850	4 705
17	1030	08 008	ANAFOR	Belabo	1	2760	31766	2 500
18	1031	8 009	INC Sarl	Yoko	4-3	3747	37944	2 500
19	1033	09 04B	FIPCAM	Djoum	1-3	4679	41653	2 096
20	1035	09 015	SOBOCA	Sangmelima	4-3	929	8772	1 471
21	1036	09 019	CUF	Ebolowa/Ambam	5-2	5755	45790	1130
22	1038	10 020	SIM	Yokadouma	3-4	8087	92699	3117
23	1039	10 022	SIM	Yokadouma	3-2	2202	21521	1078
24	1040	10 026	ALPICAM	Yokadouma	5-1	11826	152396	6 167
25	1042	10 037	LA ROSIERE	Lomié	1-2	2413	24624	2 413
26	1044	10 039	[illegible]	Lomié	3-5	2731	48976	1 507
27	1045	10 045	FIPCAM	Mindourou	4-3	5379	59059	1 577
28	1046	10-060	SCTB	Doumé	3-4	14031	117099	5 497
29	1047	10 062	MARELIS	Belabo	3-2/3-3	5371/12909	58862/120462	6 575
30	1048	10 063	CTSC	Moloundou	4-3	3684	43797	1 877
31	1050	09 017	FIPCAM	Biwong-Bulu	4-1	5657	59499	1 903
32	1051	10 005	STBK	Yokadouma	4-5	5043	57267	3 179
33	1052	10 008	SEFAC	Yokadouma	4-4	6179	147339	2 467
34	1053	10 010	SEFAC	Salapoumbé	4-3	4930	72998	2 188
35	1054	10 030	PALLISCO	Messok	2-5	6160	111248	3 224
36	1056	10 044	SODETRANCAM	Mindourou	3-4/3-3	6752/8012	87029/93345	12 387
37	1057	10 047a	DINO & FILS	Messamena	2-2	2350	18657	1 470
38	1058	10 052	SFIL	Ndelele	1-5/2-1	5674/3858	59863/42818	4 988
39	1062	09 012	CAMTRANS	Djoum	2-3	6446	56467	1 949
40	1063	09 013	SOFOHNY	Meyomessi	3-2/3-3	1345/1322	8646/8051	3 077
41	1064	09 016	COFA	Mvangane	3-4	6158	68501	1 834
42	1065	10 013	HABITAT 2000	Moloundou	3-1	2020	32342	1 247
43	1066	10 056	SFID	Mbang	4-1	15721	144282	2 520
44	1067	10 057	DINO & FILS	Mbang	1-4	3281	23294	956
45	1068	11 002	SEFECCAM	Upper-Bayang	2-1	12351	118281	2 607
46	1069	09 020	CUF	EBolowa1 et 2	6-2	7720	68985	1 405
47	1070	10 025	SFIL	Garigombo	3-2/3-3	2975/1438	33350/15773	3 320
48	1071	10-043	[illegible]	Abong Mbang	1-1	5524	50109	3 414
49	1072	10 053	GRUMCAM	Mbang	4-3/4-4	2153/3948	26073/53586	4 524
50	1074	10 040	DINO & FILS	Dja	1-3	4055	29652	2 590
51	1075	00 001	SEPFCO	Eséka/LOLO	3-2/3-3	5812/3765	50016/35930	3 781
52	1083	10047b	PALLISCO	Mindourou	1-3	2048	24505	1 555
53	1084	10 048	SOFOHNY	somalomo	2-1	3609	30760	2 208
54	1085	10 050	SBAC	Messamena	1-2	5430	60280	2 272
55	1086	11 001	SIENCAM	Eyumodjock	1-2	5911	51193	1 547
56	1087	11 005	CAFECO	Eyumodjock	3-4/3-3	6795/4457	71532/42409	4 881
57	1089	11 003	SEFECCAM	Eyumodjock	3-2/3-1	3830/2676	26656/18554	2 713

Forest Concession

58	1090	10 065	LCF	Belabo	3-4/3-5	31381/15452	243918/129692	7 315
59	1091	07 003	ENJC	Yabassi	1-3	3419	41458	1 318
60	1092	11 006	SEFECCAM	Upper-Bayang	3-5	2785	25916	690
61	1094	11-008	SEPFCO	nguiti	1	1631	14834	1 400
62	1097	10 027	SFESS	Ngoyla	1-2	2478	30667	923
63	1098	10 028	MULTI SERVICES PLUS	Ngoyla	1-5	5788	62312	3 773
64	1099	10 032	SCIFO	Ngoyla	2-1	2722	25772	2 464
65	1100	10 033	GRACOVIR	Ngoyla	1-2	1587	16066	1 780
66	1102	10 035	IBC	Ngoyla	2-1	7579	72244	2 460
67	1103	10 036	SIM	Lomié	2-2	1490	17624	2 073
68	1506	RF SOL	ANAFOR	AKONOLINGA	1	683	5226	1 780
				TOTAL CONCESSION				201 697

Forest exploitation right

#	Right #	FMU #	Forest exploiter	Council	Felling area	Trees #	Volume	Surface area (ha)
1	1475	1 475	CR MOLOUNDOU	Moloundou	3-1	2255	34250	1 543
2	1478	1 478	CRY	Yokadouma	2-5	779	9910	660
3	1483	1 483	CR Minta	Minta	1-4	3625	37907	1 337
4	1484	1 484	[illegible]	MESSAMENA	2-2/2-3	2545/2545	19902/19902	2 551
5	1485	1 485	AkomEfoulan	Akom2	2-1	2819	20694	757
6	1486	1 486	CN	Ndikinimeki	6-1	1076	9609	487
7	1487	1 487	Commune d'Ambam	Ambam	1-4	5614	71607	1 838
8	1488	1 488	RFBD	Belabo	1-2/3-3	4584/1084	35883/8926	4 079
9	1489	1 489	Commune de Doumé	Doumé	1-4/1-3	2791/2415	22154/25960	3 076
10	1490	1 490	Commune de Doumaintang	Doumaintang	1-3/1-4	2288/1778	25182/14218	2 509
11	1491	1 491	Commune de Mvangane	Mvangane	1-5	1991	16983	1 115
12	1492	1 492	Commune de Lomié	Lomié	1-2/1-3	203/1207	2548/13238	1 500
13	1494	1 494	Commune de Bipindi et Akom 2	Bipindi et Akom 2	1-3/1-2	6974/1494	17958/5955	1 980
14	1495	1 495	Commune de Bipindi - Lokodorf	Bipindi - Lokodorf	1-4	9009	69698	2 008
15	1497	1 497	CR MEGONO-BIWONG B	Megong-biwong b	1-2	1077	9901	557
16	1499	1 499	Commune de Mintom	Mintom	1-2	3211	23264	1 360
17	1501	1 501	Commune de Meyomessi	Meyomessi	1-1	1442	14963	742
18	1502	1 502	FC AEBOLI ET Ebolowa 1&2	ebolowa 2&1	1-3/1-1	6963/4645	48513/44782	2 196
19	1504	1 504	CRA	Abong Mbang	1-1	3020	29609	1 015
20	1505	1 505	CR NGOURA	NGOURA	1-1	4096	47778	1 945
21	1507	1 507	CR BIWONG BANE	BIWONG BANE	1-1	846	6047	685
22	1508	1 508	CR YINGUI	YINGUI	1-1	5245	39332	451
23	1509	1 509	CR Batouri	batouri	1-1/1-2	1529/2370	10947/16895	1 030
24	1510	1 510	CR ngoyla	Ngoyla	1-1	3601	38350	1 125
Council forest								36 552

Forest exploitation right

#	of standing vol #	Forest exploiter	Council	Trees #	Volume (m3)	Surface area (ha)
1	07 02 75	OYE COMPAGNIE	Nkondjock/Pouma-Matomb	7 222	57 265	2 113
2	07 02 84	SOFOCAM	Ngoyla/Massok-Songboulou	7 032	73 662	2 500
3	07 02 100	COFA	Nkondjock	5 704	41 368	935
4	07 02 101	Cofa	Nkondjock/yabassi	6 641	35 639	1 015
5	07 02 102	Cofa	Nkondjock/yabassi	5 267	36 732	1 078
6	07 03 302	ETD	Pouma	6 650	48 565	2 500
7	07 03 303	ETD	Ndom/Massok/Nyanan	13 029	81 289	2 500
8	07 03 305	SOFOCAM	Massok-Songboulou	4 800	45 114	978
9	07 03 315	SOFOCAM	Ngwei	5 087	54 123	1 805
10	07 03 316	sofocam	Massok-Songboulou	6 905	67 322	1 500
11	07 03 320	SOFOCAM	Massok-Songboulou	4 679	47 215	1 620
12	07 03 321	SOFOMAC	Massok-Songboulou	2 435	20 289	891
13	08 01 235	SOFICOM	Minta	3 366	37 146	2 485
14	08 01 237	BMC	Minta	4 443	45 971	1 898
15	08 01 238	VERA FORESTIERE	nkoteng	4 610	43 698	2 500
16	08 01 241	KIEFFER	Nanga-Eboko	5 288	39 903	2 216
17	08 01 243	SCIFO	lembe-yezoum	9 378	87 305	2 426
18	08 01 244	SOBOCA	Minta	4 717	39 607	2 500
19	08 01 245	AFC	Nanga Eboko	8 838	99 337	2 493

82	10 02 404	LA ROSIERE	Messok	3 099	30 196	2 320
83	10 02 405	SIM	Lomie	2 497	24 891	2 478
84	10 04 309	LA ROSIERE	Betaré-Oya	6 597	89 970	1 800
85	10 04 311	AFC	Betaré-Oya	6 126	80 026	1 957
86	10 04 321	JEAB	Betaré-Oya	1 894	29 862	1 020
87	10 04 323	FEEMAM	Betaré-Oya	2 154	20 836	1 061
88	10 04 324	EQUATO BOIS	Lom pangar	1 643	22 473	1 006
89	10 04 325	GRUMEX	Lom pangar	1 814	23 315	1 032
90	10 04 326	EQUATO BOIS	Lom pangar	1 566	22 148	1 003
91	10 04 327	SOTRANSCOFER	belabo	2 330	36 580	971
92	10 04 333	SOTRANSCOFER	Betaré-Oya	3 471	52 880	1 083
93	11 02 21	VERA FORESTIERE	Nguti	3 619	37 210	1 298
94	11 02 22	KIEFFER ET CIE	Nguti	7 256	59 723	1 848
95	11 02 23	KIEFFER ET CIE	Nguti	5 147	47 969	1 886
96	110224	UNIPROVINCE	Nguti	1 258	13 355	1 735

TOTAL SALE OF STANDING VOLUME 137 323

TOTAL SURFACE AREA 375 572

07 AOUT 2018

Yaounde,

The Minister of Forestry and Wildlife

Jules Doret NDONGO

Ministry of Forestry and Wildlife - Department of Forestry

N° _____IFCO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAPF/SEGIF

(having obtained valid licence)

#	Community Forest	CF #	Status of the legal entity	Surface area (ha)	Region	Localités	Sawn wood authorized	Surface area of the parcel
1	GIC NKOULMEKOUANB	225	GIC	2454	EST	OUMAINTAN	1458	98
2	ASSOCIATION CARD	621	ASS	5000	EST	LOMIE	1202	200
3	GIC PROFOCOBO	173	GIC	5000	CENTRE	DEUK	2231	200
4	GIC FOCODJOCK	199	GIC	5000	CENTRE	DEUK	2087	200
5	AFED	457	ASS	4997	EST	DIANG	1318	196
6	APEP	697	ASS	1743	EST	DIMAKO	650	70
7	GIC BILIK	639	GIC	5000	SUD	BILIK	697	200
8	GIC BANGONG	126	GIC	5000	CENTRE	DEUK	1580	200
9	ASSOCIATION CARD	639	ASS	5000	EST	NGOYLA	1654	200
10	ASSOCIATION ADECONAM	568	ASS	5000	EST	NGOYLA	1263	200
11	GIC DEVAKOK	599	GIC	4700	EST	TOK	1605	200
12	GIC SOCOAFCOBO	569	GIC	4595	CENTRE	ESEKA/MES SONDO	2557	200
13	ASDEL	689	ASS	5000	SUD	MINTOM	1579	200
14	ASS ASKNAMO	666	ASS	4322	EST	SALAPOUM BE	1675	200
15	CVD MEKOM	333	ASS	2556	ESSE	CENTRE	1820	132
16	ASSOCIATION OTONON	262	ASS	4337	AKOM2	SUD	2051	136
17	GIC ALCOBA	256	GIC	3109	LOMIE	EST	846	95
18	GIC MYLNDEM	176	GIC	5000	LITTORAL	YINGUI	1688	200
19	GIC CHAMPS VERT	703	GIC	2237	EST	YOKADOUM A	1169	95
20	GIC PERSEVERANCE	675	GIC	5000	EST	MANJOU	1631	200
21	GIC JAGRA	183	GIC	4400	EST	ANGOSSAS	1338	174
22	GIC DE NE KIDONG	466	GIC	5000	EST	MANJOU	1035	200
23	GIC FRERES UNIS D' ABONIS	619	GIC	4176	EST	ANGOSSAS	868	161
24	ASSOCIATION APEAL	618	ASS	4150	EST	DIMAKO	1537	142
25	GIC ATEM	318	GIC	3839	CENTRE	LEMBE YEZOUM	2150	154
26	ASSOCIATION AFENN	667	ASS	3798	EST	DIMAKO	1518	151
27	GIC LELIGNOLI	142	GIC	4920	EST	DIMAKO	1777	200
26	GIC FOFFA DE KANDA	493	GIC	4712	EST	DIANG	1180	200
27	GIC ASDEFAGBAB	283	GIC	5000	EST	MANDJOU	1111	200
28	GIC NYALODJO'O	498	GIC	3677	EST	BELABO	1542	159
29	GIC MPEWANG	75	GIC	5000	EST	GARI GOMBO	1691	200
30	GIC MALOUM	558	GIC	4988	EST	BELABO	1853	172
31	ASSOCIATION OH NE OH	683	ASS	4674	EST	GARI GOMBO	1605	194
32	GIC ASKAM	223	GIC	4208	EST	LOMIE	1729	200
33	GIC OYILI	255	GIC	2247	SUD	AKOM2	1543	89
34	ASSOCIATION COBADEM	338	ASS	2912	EST	LOMIE	1048	187
35	ASSOCITION COBAMES	656	ASS	3310	EST	MESSOK	1232	150
36	FC COVINCO DE NKOAKOM	76	FC	5000	EST	MESSOK	1038	140
37	FC DJANKORA	19	FC	4700	EST	YOKADOUM A	1695	200
38	FC GAZANO	570	FC	4519	EST	LOMIE	613	180
39	FC LES BOUGEURS DE SAMBE	677	FC	3263	EST	BATOURI	654	130
40	GIC KBNRMC	617	GIC	1420	SUD OUEST	MEME	270	60
41	GIC LA PETITE FORESTIERE	704	GIC	4889	EST	BETARE OYA	2499	200
42	GIC LES DEBROUILLARDS P T	517	GIC	2864	EST	DIMAKO	1063	118
43	GIC MBACOF	406	GIC	3162	SUD OUEST	NGUTI	1075	109
44	GIC NDECUDA	113	GIC	5000	SUD OUEST	TOMBEL	1082	200
45	GIC TCHILA DE MENDIM	508	GIC	2398	EST	DOUME	1353	96
46	GIC TSAMA	569	GIC	5000	CENTRE	DEUK	1582	200
48	GIC WADJA	691	GIC	5000	EST	BELABO	1848	200
49	FC MOSONGISELI	508	FC	2739	SUD OUEST	MUNDEMBA	968	93

50	GIC SCOOPS-CA/SEL	228	GIC	3448	EST	BELABO	1803	135
51	GIC AYACAF-SCOOPS	660	GIC	2518	SUD OUEST	UPPER-BAYANG	1084	105
52	GIC NA	532	GIC	5000	EST	BELABO	1679	168
53	ASSOCIATION BIEMO RI TING	307	ASS	3000	EST	YOKADOUMA	1278	195
54	GIC SOLIB	326	GIC	1742	CENTRE	MESSONDO	1607	129
55	ASSOCIATION MBOKE	615	GIC	2282	OCEAN	LOKOUNDJE	1422	95
56	ASSOCIATION AJAM	663	ASS	5000	SUD	MINTOM	2189	200
57	GIC BIA BIA DE	461	GIC	1400	SUD	AKOM2	772	70
58	ASSOCIATION APDD	121	ASS	5000	CENTRE	YOKO	2094	200
59	FC AFSONO	249	FC	1874	SUD	MA'AN	465	70
60	ASSOCIATION ACOMIME	228	ASS	4118	SUD	MA'AN	730	200
61	ASSOCIATION AFCAMBI	213	ASS	1250	SUD	MA'AN	545	70
62	GIC DOH	268	GIC	4738	EST	BELABO	1857	190
63	ASSOCIATION LA GRACE DE DIEU		ASS	4221	EST	NDEM NAM	1974	196
64	GIC APEJ	440	GIC	5000	CENTRE	NDIKINEMIKI	1458	200
65	GIC CHOU-CHOU TSIC-TSIC	612	GIC	2810	EST	DOUME	1538	111
66	ASSOCIATION MEYEMAYA	278	ASS	5000	CENTRE	ENDOM	1773	200
67	GIC AFOUA NNAM	221	GIC	4630	SUD	LOKOUNDJE	1717	185
68	ASSOCIATION SOCODEM	438	ASS	2250	LITTORAL	NORD MAKOMBE	1212	90
70	GIC EKA NKONG	321	GIC	5000	CENTRE	MINTA	2071	200
71	GIC FOCOBO	141	GIC	3900	EST	DIMAKO	1520	156
72	GIC AVENIR &VOISIN	477	GIC	5000	EST	BELABO	1275	200
73	FC DJOKO	669	FC	4859	EST	NGOYLA	1291	200
74	GIC CRADJAMAL	516	GIC	2484	EST	NGOYLA	850	105
71	GIC CPFAM	440	GIC	5000	SUD OUEST	TOKO	885	200
72	GIC APENGO	721	GIC	5000	EST	SALAPOUMBE	2056	200
73	ASSOCIATION APACP NADAGE	407	ASS	4166	EST	BATOURI	1210	166
74	ASSOCIATION SCOOP-COVIM	702	ASS	4810	EST	BETAREOYA	2530	192
75	ASSOCIATION COOP-CA/CAMFA	676	ASS	3200	EST	BERTOUA1ER	1270	128
76	FC ALMA	230	FC	2361	105	MA'AN	474	105
77	ASSOCITION AZOMI	304	ASS	4000	EST	YOKADOUMA	1630	194
78	ASSOCIATION SOUEKA MENGUEL	714	ASS	4900	EST	YOKADOUMA	1713	200
79	ASS AGROFORESTIERES D'OULDI	696	ASS	2058	EST	DOUMAINTANG	979	83
80	GIC FOSTENG	694	GIC	2728	EST	DIANG	729	109
81	GIC AFOR	302	GIC	2500	CENTRE	BOKITO	1848	105
82	GIC ACA	39	GIC	5000	SUD	CAMPO	1558	200
83	ASSOCIATION AZAK	411	ASS	2206	EST	MBANG	1022	99
84	FC ADWIN	318	FC	3005	SUD	AKOM2	1297	137
				Total			124663	14069

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Ministry of Forestry and Wildlife
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE
Le Ministre
The Minister

07 AOUT 2018

Yaounde,
The Minister of Forestry and Wildlife

Jules Doret NDONGO

8.3. Annexe 3 : Requête de la communauté CADIBA de BAREKO

COMMUNAUTE DE BAREKO
FORET CADIBA

BAREKO LE 28 AVRIL 2018.

COMMUNAUTÉ DE BAREKO (FORÊT CADIBA)
A
MONSIEUR LE SOUS –PREFET DE L'ARRONDISSEMENT
DE MESSOK.

OBJET :Requête contre le Président de la forêt communautaire de BAREKO pour mauvaise gérance et autorisation d'une Assemblée Générale.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute bienveillance solliciter la tenue d'une Assemblée Générale pour une malversation financière et mauvaise gestion de la forêt communautaire de BAREKO par notre Président.

En effet, les raisons qui nous poussent à tenir cette Assemblée Générale sont multiples :

- Le non respect des membres du bureau,
- Le non respect du règlement administratif
- Détournement des chargements sous prétexte du bois local ;
- Le transport clandestin des camions de nos bois ;
- Les déclarations mensongères vers les autorités les caractérisant des complices ;
- Une malversation financière et la mauvaise gestion de la forêt communautaire de BAREKO (CADIBA) (Pas une œuvre pouvant servir de témoignage) pour ne citer que ceux-là.

NB : Cette requête concerne les membres de la Communauté Nzimé et le peuple autochtone.

Monsieur, la communauté ou le bureau de cette entité juridique sombre dans l'ignorance des revenues de leur forêt et la transparence de tout. Pour pallier à la triste situation, nous sollicitons la tenue d'une Assemblée Générale et la présentation des archives comptables de nos recettes en acculant les quittances des versements et les factures.

Dans l'espoir d'une solution satisfaisante maintenant ainsi la paix dans notre communauté, veuillez agréer monsieur, le strict respect que vous réserve la Communauté de CADIBA.

Ont signé (voir la liste jointe en annexe).

Ampliations :
-S-Préfet/MSK
-Chef de Poste Forestier/MSK
-CB/MSK
-Chef 3° Degré BAREKO
-Archives/Chrono